



ÊTRE RECONNU-ES COMME
LES PROS DE L'ÉCOLE.
C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



[Site Internet](#)

Lettre Internet du SNUipp-FSU 66 du Dimanche 24 mai 2020

Nous vous invitons à nous rejoindre dès maintenant pour l'année 2020-2021, pour être plus nombreuses et nombreux encore, et donc plus forts, afin de défendre l'école publique, les droits des personnels et les valeurs auxquelles est attaché le SNUipp-FSU.



[Facebook](#)



Adhésion 2020-2021

Le Conseil Syndical du SNUipp-FSU66 a décidé que les adhésions reçues en mai et juin 2020 correspondront à une adhésion pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi qu'à une syndicalisation gratuite jusqu'au 31 août 2020.



[@SNUIPP66](#)

En cette période particulière, toute l'équipe du SNUipp-FSU 66 se mobilise pour continuer à vous informer, vous conseiller, vous accompagner, notamment en vue du Mouvement 2020 ! Contactez- nous par mail à snu66@snuipp.fr, par téléphone au 04 68 50 78 44.



Mouvement 2020 : vérifier son accusé de réception !

Les collègues ayant participé au mouvement ont reçu leur accusé de réception. Avec la suppression de la CAPD mouvement, c'est la seule possibilité de vérification qui subsiste... et au plus tard le 29 mai ! Mieux vaut donc le faire attentivement ! Le SNUipp-FSU vous accompagne plus que jamais dans ces démarches.

Que vérifier sur l'accusé de réception ?

Il faut évidemment contrôler que le barème est correct. Des erreurs nous sont déjà signalées par des collègues !

Ne pas oublier de vérifier les priorités, où il y a souvent des erreurs !!!

-Priorité1 : priorité absolue.

-Priorité 10 : priorité "normale", permettant une affectation à titre définitif.

-Priorité 20 : priorité plus faible, avec affectation à titre provisoire uniquement (par exemple, poste de direction d'école pour les collègues qui ne sont pas sur liste d'aptitude).

-Des priorités spécifiques existent également pour l'ASH (voir page 33 de la circulaire).

-Priorité 90 ou 99 : vœu annulé (exemple : "poste à exigences particulières" demandé sans avoir obtenu "l'habilitation").

Que faire en cas d'erreur ou de doute ?

S'il n'y a pas d'erreur, rien à faire !

En cas d'erreur, il faut indiquer les remarques sur l'accusé de réception, dater, signer, puis l'envoyer à mouvement2020dsden66@ac-montpellier.fr (nous mettre en copie : snu66@snuipp.fr).

Date limite : le 29 mai 2020 !

Quelle aide du SNUipp-FSU ?

En cas de doute ou de questions, nous contacter à l'adresse suivante : snu66@snuipp.fr.

Par ailleurs, nous invitons tous les collègues ayant participé au mouvement à **renseigner une fiche de contrôle syndical** [ICI](#)



Crise sanitaire et accueil des élèves

Lors du CTSD de ce mardi 19 mai, le DASEN a présenté son « plan de reprise ».

Les représentants du SNUipp 66 et de la FSU 66 ont vivement critiqué la gestion départementale de la dernière période. Nous avons critiqué le fait que des consignes contradictoires soient données d'une circonscription à une autre, sans qu'un cadre clair départemental soit posé.

Nous avons aussi dénoncé la situation de certaines écoles du département face aux contraintes sanitaires, notamment celles de la ville de Perpignan.

Nous avons demandé à ce que la nouvelle période à partir du mardi 2 juin soit mieux préparée par notre hiérarchie, sans répéter par exemple les épisodes hallucinants du plan de reprise départemental reçu dans les écoles le lundi 11 mai vers 17h, ou le message du cabinet de la rectrice renvoyant à la FAQ ministérielle, envoyé le mardi 12 mai. Belles anticipations, on se sent soutenus et "managés" comme jamais... D'autres ont percuté des icebergs et coulé pour moins que ça...

En guise de réponses du DASEN : tout va bien, tout est sous contrôle, ne vous inquiétez pas et ne soyez pas alarmistes !

Nous avons répondu que le fossé entre ce que vivent les personnels sur le terrain et le ressenti de notre administration est énorme et qu'il était temps que le DASEN en prenne la mesure.

Le point sur la garde d'enfant et les autorisations d'absences : voici ce que dit la Foire Aux Questions du ministère (mise à jour le 22 mai à 18h) ... pour le moment !

« Les personnels qui, du fait de la fermeture des crèches et établissements scolaires, n'ont pas de solution de garde pour leurs enfants se voient proposer d'exercer leur fonction à distance.

Si le travail à distance n'est pas possible compte tenu des fonctions exercées ou de circonstances particulières, **ils peuvent solliciter une autorisation spéciale d'absence (ASA)**. Cette autorisation est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier de l'absence de solution de garde. **Les parents qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant alors même que la classe de ce dernier a ouvert sont regardés comme sans solution de garde dès lors que le retour à l'école se fait sur la base du volontariat.**

Les personnels enseignants sont prioritaires pour l'accueil de leurs enfants en crèche ainsi que dans les établissements scolaires. »

Voici donc un exemple de mail à envoyer à votre IEN, si vous êtes dans cette situation :

Monsieur l'Inspecteur/Madame l'Inspectrice

Conformément aux indications de la Foire aux Questions du site du ministère de l'Éducation Nationale, je vous informe que je n'ai pas de solution de garde alternative /que je ne souhaite pas scolariser mes enfants de moins de 16 ans.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer que je suis ainsi autorisé.e à télétravailler à compter du 2 juin.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur/M. l'Inspectrice, en mon attachement au service public d'éducation.

Rappels

- Protocole sanitaire national : [lire le décryptage du SNUipp-FSU 66 ici](#)
- Circulaire Blanquer sur la reprise : [l'avis du SNUipp-FSU 66 ici](#)



Une proposition de loi pour relancer un statut dont personne ne veut...

Le 12 mai, un groupe de député.es LREM a déposé une « proposition de loi créant la fonction de directeur d'école ». Sans surprise, le contexte de crise sanitaire sert d'appui pour reprendre un dossier que notre mobilisation a mis en échec il y a un an lors du vote de la loi Blanquer, la bien nommée « loi pour une école de la confiance » ...

Cette proposition de loi ne peut directement mentionner un statut qui est rejeté par une écrasante majorité de la profession, comme l'a démontré l'enquête du SNUipp-FSU et l'a confirmé la consultation ministérielle de cet automne où moins de 10% des répondants souhaitaient un statut pour la direction d'école. Elle avance la création d'un "emploi fonctionnel de directeur d'école".

Lire : [l'analyse du Café Pédagogique](#)

Lire aussi : [L'analyse de Claude Lelièvre](#). Dans un brillant rappel historique, l'historien de l'Éducation revient sur la proposition de loi Rilhac. Il montre les tentatives répétées pour instaurer l'autorité d'un directeur sur les professeurs des écoles et leurs échecs.

Des hauts fonctionnaires du ministère (DASEN, Inspecteurs Généraux, cadres du ministère) dénoncent le projet réactionnaire de Blanquer !

Lire la Tribune [ICI](#)

Après la révélation de la faillite des relations humaines de proximité au sein même du ministère de l'éducation Nationale ([rapport sur les relations humaines au sein de la DGESCO et compte-rendu du CHSCT](#)), voici ce que déclarent plusieurs hauts fonctionnaires à propos du projet Blanquer : "Nous observons, consternés, un système éducatif détourné de ses fondements républicains et de ses valeurs et ne pouvons nous taire ». Cette tribune décrit ainsi la politique Blanquer comme « un immense mensonge, une mise au pas, du scientisme, un projet réactionnaire, une éducation à la citoyenneté et à la laïcité dévoyée, ... ». Comme quoi, nos supérieur.es hiérarchiques ne sont pas toutes et tous de bons petits soldats obéissant.es !



Temps partiel : et si ma demande de temps partiel est refusée ? Quels recours ?

Les réponses de l'administration pour les demandes de temps partiels sont en cours d'envoi. Les arrêtés « papier » sont envoyés dans les écoles de rattachement. La décision devrait être rapidement visible dans votre I-prof (Onglet « Votre dossier » puis « Carrière » puis « Modalités de service »)

Le SNUipp-FSU 66 a questionné à plusieurs reprises le DASEN à ce sujet : ces demandes seraient-elles acceptées comme c'était le cas jusqu'à présent ? Pas de réponse ferme. **Les collègues qui pourraient recevoir un refus seront informés par mail envoyé sur leurs boîtes professionnelles.**

Si vous recevez une réponse négative, des recours sont possibles ! Contactez-nous afin que nous puissions vous accompagner dans cette démarche !

Le SNUipp-FSU 66 rappelle que chacune et chacun des personnels doit pouvoir choisir sa quotité de travail !

Se (re)syndiquer au SNUipp-FSU !

Le SNUipp-FSU 66, c'est une équipe de 7 militants, collègues enseignants dans le département, déchargés d'une partie de leur temps de travail, qui se mettent au service des autres. Cet engagement, ils l'ont sur le temps de classe mais aussi et très largement en dehors pour accompagner des collègues convoqués par l'administration, répondre aux multiples mails, participer à des réunions, ... La force du SNUipp-FSU 66, c'est de pouvoir compter sur ses militants et aussi sur les 25 membres du conseil syndical pour élaborer les actions et les différents positionnements du syndicat sur tous les sujets d'actualité.

Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts sous forme de crédit d'impôt.

Je me syndique ICI

Mail : snu66@snuipp.fr SNUipp-FSU 66 : <http://66.snuipp.fr/>

SNUipp-FSU National : <http://www.snuipp.fr>

compte twitter : @snuipp66 Facebook

TEL : 04.68.50.78.44

Se rassembler pour mieux agir : et si vous vous syndiquez ?

5 élu(e)s sur 7 à la CAPD